

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 18 avril 2024

| | |
|-----------------------------------|----|
| Délégués titulaires en exercice : | 58 |
| Délégués présents ou représentés | 51 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 45 |
| Abstention : | 6 |
| Quorum : | 30 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président (visio)*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUDEL, BRODIN, TRANSON (*visio*), RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), LELIEVRE (*visio*), LEFOULON, DESBOIS (*visio*), M. REBOURS (*visio*), Mmes LEROUX, SAULNIER, MM. NICOUX, GUERALT, Mmes LEBOURDAIS, JONES, ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. MONTAUFRAY donne pouvoir à M. BULENGER
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES

Excusés :

MM. BONNET, RIOULT LERICHE, NEVEU, Mmes GONTIER, THELIER, MM. TRIDON, FAUCON.

M. MARIOTON a été désigné secrétaire de séance.

1 - RESSOURCES HUMAINES – Amélioration du pouvoir d'achat des agents – Méthodologie du dialogue social – Consultation des agents sur différents scénarios – Versement de la prime de pouvoir d'achat (PPA)

M. COULON expose :

I. La conduite du dialogue social

Abordée une première fois en comité social territorial (CST) le 6 octobre 2023, la question de la prime de pouvoir d'achat (PPA) a fait l'objet de plusieurs discussions en CST et de rencontres avec les organisations

syndicales et des agents à l'initiative d'une pétition ayant réuni 254 signataires demandant le versement de cette prime.

Malgré les contraintes budgétaires des collectivités, et considérant que le pouvoir d'achat des agents a été impacté par une forte inflation ces 24 derniers mois, il a été engagé une démarche de dialogue social de décembre 2023 à février 2024 visant à :

- rappeler les avancées pérennes en matière de rémunération des agents depuis 2020 ;
- identifier les différents leviers d'action activables pour les collectivités en mettant en perspective leurs avantages et leurs limites.

II. La définition d'une enveloppe globale et propositions de scénarios

Courant mars, conformément aux annonces faites par courrier du président de décembre 2023 à destination des organisations syndicales, il a été défini, en lien avec les capacités budgétaires des collectivités, une enveloppe d'un montant de 800.000 € pour la fin du mandat destinée à améliorer les conditions de rémunération et de carrière des agents à compter de juin 2024 à décembre 2026.

Courrier du 22 décembre 2023 du président de Mayenne Communauté à destination des organisations syndicales

Mesdames, Messieurs,

Le 8 décembre 2023, lors du dernier comité social territorial, il a été question de la prime de pouvoir d'achat que nos collectivités sont susceptibles de verser d'ici les salaires du mois de juin 2024. Ce dispositif consiste en le versement d'une somme exceptionnelle en référence au revenu brut perçu par l'agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et s'échelonne de 300 à 800 € bruts par personne.

Depuis 2020, nos collectivités font face à de multiples évènements exogènes nuisant fortement à l'équilibre de nos budgets. La crise sanitaire du COVID-19 a fortement impacté nos recettes sans pour autant minorer nos dépenses dans la même proportion, nous faisons maintenant face à une inflation galopante dont la source est le conflit armé en Ukraine. Les services publics que nous proposons aux habitants concentrent les dépenses soumises à cette hausse des prix (alimentation, énergie, contrats de fournitures et de maintenance, ...). De plus, la ville subit la disparition de la taxe d'habitation qui n'est plus intégralement compensée en fonction de l'inflation.

Candidate au fameux filet de sécurité mis en place par le gouvernement, dont nous espérons plus de 300.000 € pour la seule ville de Mayenne, pour accompagner toutes ces évolutions, aucune de nos collectivités n'y sera finalement éligible.

Néanmoins, je souhaite réaffirmer que des avancées majeures sur le plan des ressources humaines ont eu lieu.

Tout d'abord, en début d'année 2020, l'IFSE des agents a été revalorisée de 38 € bruts par mois (soit 456 € bruts supplémentaires par an). En 2022, le nombre de chèques-déjeuner alloué aux agents a doublé, ce qui représente 330 € bruts supplémentaires par an. Je pourrais aussi évoquer la reconnaissance des temps masqués, le doublement de la rémunération des heures de dimanche, l'augmentation des plafonds en matière de frais de déplacement, et dernièrement la mise en place du CTI pour certains de nos agents.

En parallèle, les collectivités ont continué de procéder à des avancements de grades (94 nominations de 2021 à 2023 inclus) et un nouvel organigramme-cible,

approuvé en juillet et octobre 2023, permet des perspectives sans précédent à de nombreux agents, notamment en catégorie C.

De plus, suite à un échange de la fin de l'année 2022 avec vous, il a été décidé de mettre en place dès le 1^{er} janvier 2023 un contrat de groupe en matière de prévoyance dont les montants de participation se veulent très incitatifs. En effet, l'aide apportée, de 15 à 25 € par mois, permet pour les petits salaires de prendre en charge plus de 80 % de la cotisation de base d'un agent à temps plein bénéficiant de l'IFSE socle de 237,60 € situé en dessous de l'indice majoré 400. Pour les agents à temps non complet, la souscription aux garanties de base est même intégralement prise en charge. Sur ce sujet, non seulement Mayenne Communauté devance l'obligation réglementaire d'une année mais est probablement la collectivité la plus incitative du département.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation à la complémentaire santé à hauteur de 15 € par mois minimum devra être mise en œuvre.

Dans ce contexte, décider aujourd'hui d'engager une nouvelle dépense en direction de l'ensemble des agents et ainsi verser la prime pouvoir d'achat serait prématuré et imprudent.

Ainsi, en fonction du résultat budgétaire de l'exercice 2023 des collectivités, qui vous sera présenté dans les instances de manière analogue à ce qui a été fait pour les résultats 2022, je suis prêt à engager avec vous un dialogue visant à définir des avancées pérennes en matière de rémunération d'ici la fin du présent mandat.

Les pistes existantes sont nombreuses : prime de pouvoir d'achat, revalorisation du régime indemnitaire, montant de la participation du chèque déjeuner, date de mise en place et montant de participation à la complémentaire santé ou bien encore politique d'avancement de grade.

Pour conclure, je vous propose la mise en place d'un groupe de travail composé d'élus, de membres du comité de direction et des organisations syndicales dès le mois de janvier 2024.

Comptant sur votre collaboration à venir, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Lors du comité social territorial du 15 mars dernier, il a été présenté les scénarios A et B (présentés ci-après) étant précisé que chaque scénario comporte :

- un montant de revalorisation du chèque-déjeuner ;
- une nouvelle enveloppe dévolue aux avancements de grade en complément de l'enveloppe déjà existante ;
- une compensation de la baisse du net à payer (du fait de l'augmentation de la participation de l'agent au chèque-déjeuner) par un montant complémentaire de régime indemnitaire ;
- les obligations en matière de participation Prévoyance et mutuelle santé.

Légende des tableaux suivants

Mesure ponctuelle

Mesure pérenne existante dont les effets vont au-delà du mandat

Mesure pérenne nouvelle dont les effets vont au-delà du mandat

Mesure obligatoire

| Scénario A – Versement 50 % PPA, valeur faciale du chèque-déjeuner portée à 5,50 € et augmentation des IFSE de 6 € par mois | |
|---|------------------|
| Enveloppe globale « Pouvoir d'achat des agents » (2024-2026) | 800.000 € |
| dont Prime de pouvoir d'achat (1 ^{er} semestre 2024) | - 140.000 € |
| dont Avancements de grade (enveloppe restante jusqu'à 2026) | - 66.903 € |
| dont Augmentation de l'enveloppe Avancements de grades | - 35.000 € |
| dont Revalorisation chèque-déjeuner de 0,30 € par titre (part collectivité) (enveloppe restante jusqu'à 2026) | - 67.200 € |
| dont compensation par le régime indemnitaire de la revalorisation du chèque (neutralisation du net à payer par l'augmentation de 6 € par mois soit une IFSE minimale de 244 € par mois pour un agent à temps complet) | - 70.560 € |
| dont participation mutuelle Prévoyance (base de 22 € / mois en moyenne sur les 220 adhérents à compter de janvier 2024) | - 60.000 € |
| dont participation mutuelle Prévoyance (base de 22 € / mois en moyenne sur un objectif de 330 adhérents à compter de janvier 2025 et jusqu'en décembre 2025) | - 90.000 € |
| dont participation mutuelle Prévoyance (base de 22 € / mois en moyenne sur un objectif de 400 adhérents à compter de janvier 2026 et jusqu'en décembre 2026) | - 105.600 € |
| dont participation mutuelle Santé (base 15 € par agent / mois à compter de janvier 2026) | - 90.000 € |
| TOTAL des éléments listés ci-dessus | 725.263 € |
| Solde de l'enveloppe globale « Pouvoir d'achat des agents » destiné aux incertitudes | 74.737 € |

| Scénario B – Valeur faciale du chèque-déjeuner portée à 6,00 € et augmentation des IFSE de 12 € par mois | |
|---|------------------|
| Enveloppe globale « Pouvoir d'achat des agents » (2024-2026) | 800.000 € |
| dont Avancements de grade (enveloppe restante jusqu'à 2026) | - 66.903 € |
| dont Augmentation de l'enveloppe Avancements de grades | - 35.000 € |
| dont Revalorisation chèque-déjeuner de 0,60 € par titre (part collectivité) (enveloppe restante jusqu'à 2026) | - 134.400 € |
| dont compensation par le régime indemnitaire de la revalorisation du chèque (neutralisation du net à payer par l'augmentation de 12 € par mois, soit une IFSE minimale de 250 € par mois pour un agent à temps complet) | - 141.120 € |
| dont participation mutuelle Prévoyance (base de 22 € / mois en moyenne sur les 220 adhérents à compter de janvier 2024) | - 60.000 € |
| dont participation mutuelle Prévoyance (base de 22 € / mois en moyenne sur un objectif de 330 adhérents à compter de janvier 2025 et jusqu'en décembre 2025) | - 90.000 € |
| dont participation mutuelle Prévoyance (base de 22 € / mois en moyenne sur un objectif de 400 adhérents à compter de janvier 2026 et jusqu'en décembre 2026) | - 105.600 € |
| dont participation mutuelle Santé (base 15 € par agent / mois à compter de janvier 2026) | - 90.000 € |
| TOTAL des éléments listés ci-dessus | 723.023 € |
| Solde de l'enveloppe globale « Pouvoir d'achat des agents » destiné aux incertitudes | 77.977 € |

À ces deux propositions, il a été approuvé l'ajout d'un scénario C à la demande de la CGT qui prévoit uniquement le versement intégral de la prime de pouvoir d'achat (PPA) en plus des items communs aux 2 autres scénarios.

| |
|---|
| Scénario C – Versement 100 % PPA |
|---|

| | |
|--|------------------|
| Enveloppe globale « Pouvoir d'achat des agents » (2024-2026) | 800.000 € |
| dont Prime de pouvoir d'achat (1 ^{er} semestre 2024) | - 280.000 € |
| dont Avancements de grade (enveloppe restante jusqu'à 2026) | - 66.903 € |
| dont Augmentation de l'enveloppe Avancements de grades | - 35.000 € |
| dont participation mutuelle Prévoyance (base de 22 € / mois en moyenne sur les 220 adhérents à compter de janvier 2024) | - 60.000 € |
| dont participation mutuelle Prévoyance (base de 22 € / mois en moyenne sur un objectif de 330 adhérents à compter de janvier 2025 et jusqu'en décembre 2025) | - 90.000 € |
| dont participation mutuelle Prévoyance (base de 22 € / mois en moyenne sur un objectif de 400 adhérents à compter de janvier 2026 et jusqu'en décembre 2026) | - 105.600 € |
| dont participation mutuelle Santé (base 15 € par agent / mois à compter de janvier 2026) | - 90.000 € |
| TOTAL des éléments listés ci-dessus | 727.503 € |
| Solde de l'enveloppe globale « Pouvoir d'achat des agents » destiné aux incertitudes | 72.497 € |

Sur proposition des représentants des élus des collectivités, il a été décidé d'organiser des réunions d'information à destination des agents pour :

- Apporter une information complète sur les 3 scénarios proposés pour améliorer le pouvoir d'achat des agents à compter de juin 2024.
- Échanger sur les différentes propositions
- Organiser un vote consultatif

III. Impacts en matière de pouvoir d'achat selon les scénarios pour un agent à temps complet

| Scénario A | Chèque-déjeuner porté à 5,50 € (base : 18/mois soit 216 par an) | | Revalorisation IFSE de 6 € / mois | | 50 % de la PPA (moyenne par agent bénéficiaire) | Total par an |
|----------------------------------|--|---------|-----------------------------------|---------|--|-----------------|
| | Par mois | Par an | Par mois | Par an | Par an | |
| 2024 | 5,40 € | 64,80 € | 6,00 € | 72,00 € | 275,00 € | 411,80 € |
| 2025 | 5,40 € | 64,80 € | 6,00 € | 72,00 € | - | 136,80 € |
| 2026 | 5,40 € | 64,80 € | 6,00 € | 72,00 € | - | 136,80 € |
| 2027 | 5,40 € | 64,80 € | 6,00 € | 72,00 € | - | 136,80 € |
| 2028 | 5,40 € | 64,80 € | 6,00 € | 72,00 € | - | 136,80 € |
| GAIN TOTAL SUR LA PÉRIODE | | | | | | 959,00 € |

| Scénario B | Chèque-déjeuner porté à 6,00 € (base : 18/mois soit 216 par an) | | Revalorisation IFSE de 12 € / mois | | Pas de versement de la PPA | Total par an |
|----------------------------------|--|----------|------------------------------------|----------|----------------------------|-------------------|
| | Par mois | Par an | Par mois | Par an | Par an | |
| 2024 | 10,80 € | 129,60 € | 12,00 € | 144,00 € | - | 273,60 € |
| 2025 | 10,80 € | 129,60 € | 12,00 € | 144,00 € | - | 273,60 € |
| 2026 | 10,80 € | 129,60 € | 12,00 € | 144,00 € | - | 273,60 € |
| 2027 | 10,80 € | 129,60 € | 12,00 € | 144,00 € | - | 273,60 € |
| 2028 | 10,80 € | 129,60 € | 12,00 € | 144,00 € | - | 273,60 € |
| GAIN TOTAL SUR LA PÉRIODE | | | | | | 1 368,00 € |

| Scénario C | Absence de revalorisation du chèque-déjeuner | | Absence de revalorisation du régime indemnitaire | | 100 % de la PPA (moyenne par agent bénéficiaire) | Total par an |
|----------------------------------|--|--------|--|--------|--|-----------------|
| | Par mois | Par an | Par mois | Par an | Par an | |
| 2024 | - | - | - | - | 550,00 € | 550,00 € |
| 2025 | - | - | - | - | - | - |
| 2026 | - | - | - | - | - | - |
| 2027 | - | - | - | - | - | - |
| 2028 | - | - | - | - | - | - |
| GAIN TOTAL SUR LA PÉRIODE | | | | | | 550,00 € |

IV. Résultat du vote consultatif et avis du comité social territorial

À l'issue de chacune des 3 réunions organisées les 10 et 11 avril 2024, chaque agent avait la faculté de voter pour son scénario préféré. Sur les 506 agents qui constituaient le corps électoral (à savoir les agents ayant eu un bulletin de salaire au mois de mars 2024), 292 ont voté, soit 57,70 % de participation. Le résultat du scrutin est le suivant :

| | | | |
|---------------------------------|------------|---------------|--------------------|
| Nombre de votants (a) : | 292 | | |
| Bulletins blancs ou nuls (b) : | 5 | 1,71% | des votants |
| Voix exprimées (a) – (b) | 287 | 98,29% | des votants |
| • Scénario A | 24 | 8,36% | des exprimés |
| • Scénario B | 85 | 29,62% | des exprimés |
| • Scénario C | 178 | 62,02% | des exprimés |

Un comité social territorial s'est réuni le 11 avril 2024 sur cette question. Le résultat des votes sur les différents scénarios pointe une divergence d'opinion entre le collège des représentants de la collectivité et celui des représentants des agents.

Sur le scénario A :

| | | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|--|------|-----------|------------|----------|----------|
| Collège des représentants de la collectivité | | 6 | | 6 | |
| Collège des représentants du personnel | CFDT | 3 | | | 3 |
| | CGT | 3 | | | 3 |
| TOTAL | | 12 | | 6 | 6 |

Sur le scénario B :

| | | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|--|------|-----------|------------|----------|----------|
| Collège des représentants de la collectivité | | 6 | | 6 | |
| Collège des représentants du personnel | CFDT | 3 | | | 3 |
| | CGT | 3 | | | 3 |
| TOTAL | | 12 | | 6 | 6 |

Sur le scénario C :

| | | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---|-------------|-----------|------------|----------|--------|
| Collège des représentants de la collectivité | | 6 | 6 | | |
| Collège des représentants du personnel | CFDT | 3 | 1 | 2 | |
| | CGT | 3 | | 3 | |
| TOTAL | | 12 | 7 | 5 | |

Les représentants de la collectivité souhaitent que les propositions en matière de pouvoir d'achat :

- soient, comme les avancées précédemment décrites, pérennes et produisent des effets au-delà même du présent mandat ;
- bénéficient au plus grand nombre d'agents actuellement en poste.

La CGT a fortement soutenu la proposition de prime de pouvoir d'achat du scénario C tant en amont que durant les réunions d'information à destination des agents.

La CFDT s'est régulièrement exprimée sur la question de la refonte des régimes indemnitaires et a plutôt eu une posture d'écoute de l'expression des agents.

Il n'en ressort pas moins que la prime de pouvoir d'achat n'est pas exempte de limites telles que :

- l'impossibilité de la verser à un agent actuellement en poste dont la prise de fonctions est postérieure au 1^{er} janvier 2023 (soit environ 30 personnes sur les 2 collectivités) ;
- le versement à des personnes ayant quitté l'organisation à ce jour pour divers motifs (mutation externe, retraite, fin de contrat) ;
- le versement à des personnes ayant été en arrêt de travail pour toute ou partie de la période de référence de calcul de juillet 2022 à juin 2023 ;
- le versement à des agents dont la manière de servir a été sanctionnée sur le plan disciplinaire.

Ainsi, et considérant que la prime de pouvoir d'achat doit être versée au plus tard au 30 juin 2024, il revient au conseil communautaire de statuer sur l'attribution de la prime de pouvoir d'achat dont les modalités sont précisées ci-après.

V. Projet de délibération sur le versement de la prime de pouvoir d'achat

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu les procès-verbaux du comité social territorial des 6 octobre 2023 et 8 décembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Il vous est proposé

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) de la communauté de communes.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la communauté de communes à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

| Revenu brut sur la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ¹ | | Plafond réglementaire de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---------------|---|
| 0,00 € | ≤ 23 700,00 € | 800,00 € |
| > 23 700,00 € | ≤ 27 300,00 € | 700,00 € |
| > 27 300,00 € | ≤ 29 160,00 € | 600,00 € |
| > 29 160,00 € | ≤ 30 840,00 € | 500,00 € |
| > 30 840,00 € | ≤ 32 280,00 € | 400,00 € |
| > 32 280,00 € | ≤ 33 600,00 € | 350,00 € |
| > 33 600,00 € | ≤ 39 000,00 € | 300,00 € |
| > 39 000,00 € | - | 0,00 € |

¹ Déduction faite de la GIPA et des heures supplémentaires

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la communauté de communes appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la communauté de communes aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumul

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la communauté de communes, à l'exception de la prime prévue par le décret n°2023-702

du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024 après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Après délibération, le Conseil Communautaire à la majorité (MM. COULON, DELAHAYE, CHESNEAU, BRODIN, MARIOTON et Mme FOURNIER s'étant abstenus) :

- **approuve le versement de la prime de pouvoir d'achat dans les conditions précisées dans le titre V de la présente délibération.**
- **précise que la présente délibération actant le versement de la prime de pouvoir d'achat représentera le seul acte majeur destiné à améliorer le pouvoir d'achat d'ici la fin du présent mandat.**
- **autorise le président (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Mayenne, le 18 avril 2024

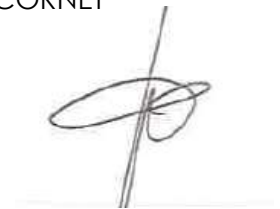
Le secrétaire de séance,

Jean-Marie MARIOTON



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 18 avril 2024

| | |
|-----------------------------------|----|
| Délégués titulaires en exercice : | 58 |
| Délégués présents ou représentés | 51 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 51 |
| Abstention : | 0 |
| Quorum : | 30 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président (visio)*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUDEL, BRODIN, TRANSON (*visio*), RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), LELIEVRE (*visio*), LEFOULON, DESBOIS (*visio*), M. REBOURS (*visio*), Mmes LEROUX, SAULNIER, MM. NICOUX, GUERALT, Mmes LEBOURDAIS, JONES, ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. MONTAUFRAY donne pouvoir à M. BULENGER
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES

Excusés :

MM. BONNET, RIOULT LERICHE, NEVEU, Mmes GONTIER, THELIER, MM. TRIDON, FAUCON.

M. MARIOTON a été désigné secrétaire de séance.

2 - CULTURE : Pôle culture jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux - Autorisation de dépôt de demande de subvention DGD mobilier bibliothèque auprès de la DRAC Pays de la Loire

M. LE SCORNET expose :

Pour mémoire

Le Pôle culture jeunesse intercommunal en construction est un nouvel équipement transversal jeunesse et culture, compétences de Mayenne Communauté. Situé à Lassay-Les-Châteaux, il a l'objectif de rayonner sur les communes du nord du territoire intercommunal (Hors-Lassay) avec des enjeux forts

d'aménagement du territoire. En effet, les locaux actuels sont inadaptés à l'accueil et aux attentes des usagers pour 3 services publics à Lassay, médiathèque, conservatoire, espace jeunes, et très limités dans l'offre et les publics accueillis avec un potentiel de développement très important.

Le pari de l'équipement est d'hybrider, sur 2021 m² de surface utile, la 2^{ème} médiathèque du réseau lecture intercommunal, l'un des sites du conservatoire intercommunal et l'un des 2 espaces jeunes. Les pôles de Mayenne et de Lassay-Les-Châteaux sont en effet complémentaires. La construction de cet équipement va assurer un maillage de l'offre d'enseignement artistique, lecture et jeunesse et contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur le bassin nord du territoire, en lien avec le Projet culturel de territoire 2022-2025 et la politique territoriale jeunesse (CTG) de Mayenne Communauté : développement d'une transversalité entre les 3 entités du pôle (conservatoire, médiathèque, espace jeunes) et renforcement des partenariats entre l'ensemble des acteurs de l'EAC pour proposer un parcours cohérent sur l'ensemble des temps de vie.

Signal en entrée de ville, l'équipement intercommunal hybride, innovant dans sa conception, s'insère dans une place de vie intergénérationnelle, en complémentarité du collège et des équipements sportifs.

Son identité, marquant les choix architecturaux, est orientée sur :

- l'intergénérationnel, l'accessibilité et l'inclusion (travail avec un cabinet spécialisé "culture handicap" tout au long du projet)
- le caractère intercommunal : identifiable et repérable
- le « jardin de culture » : équipement tourné vers la nature
- les ambitions fortes de développement durable

La renaturation du site du nouvel équipement et la dimension environnementale affirmée de la construction accentuent encore le projet d'un lieu tourné vers la nature dans l'idée générale d'un "jardin de culture" qui infuse l'équipement, en cohérence avec le projet porté par la médiathèque (grainothèque et échanges de savoirs autour du jardinage) et les attendus des habitants, associés tout au long de la démarche.

La démarche environnementale du projet est marquée par des choix programmatiques économes en espace et matériaux par la mutualisation de locaux et d'infrastructures et une amélioration de l'artificialisation de la parcelle, une conception bioclimatique des façades maîtrisant les apports solaires en termes de chaleur et de lumière avec notamment un rafraîchissement naturel par un atrium, le recours à des matériaux à faible empreinte environnementale (utilisation massive du bois non traité et local, toiture végétalisée, pierre locale, matériaux biosourcés) et la réduction des besoins en énergie (isolation thermique, mutualisation chaufferie bois avec équipements attenants, photovoltaïque...).

Suite à un concours de maîtrise d'œuvre, l'agence d'architecture ABMP (La Roche-sur-Yon) a été retenue pour son parti architectural lumineux, sobre, habillé entièrement de bois avec un jeu de ventelles et posé sur un socle de pierre locale qui s'intègre dans le paysage du bocage. La SEM LMA est mandataire du projet.

Les travaux sont démarrés depuis début 2024 pour une réception à la rentrée 2025.

Tout au long du chantier, la concertation avec les habitants sera poursuivie : elle s'appuiera notamment sur une création participative dans le cadre du 1% artistique ainsi qu'une résidence de territoire sur la thématique du jardin et du lien culture/nature avec un auteur de bande-dessinée.

Demande de subvention DGD Bibliothèques pour le mobilier de la médiathèque

Le concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation de leurs bibliothèques.

Il constitue un accompagnement financier pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre. Pour le projet de la médiathèque de Lassay, il peut ainsi accompagner :

- La construction du bâtiment
- L'équipement mobilier
- L'équipement informatique et le développement de services numériques
- L'extension des horaires d'ouverture
- Le développement des collections

D'autres demandes DGD, en dehors de la demande pour la construction (789 818 € attribués en 2023) et le mobilier, objet du présent rapport, seront ainsi réalisées en 2025 pour l'équipement informatique et l'extension des horaires d'ouverture.

La demande au titre de la DGD mobilier est faite au taux le plus élevé possible.

Pour référence, le coût HT du projet prévu au BP 2024 pour le mobilier des 3 services du pôle culture jeunesse est de 265 640 € HT hors honoraires des architectes (mission mobilier : 14 000 € HT) et de la consultante accessibilité, à proratiser pour la partie médiathèque.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise le Président à solliciter la subvention au titre de la DGD bibliothèques pour le mobilier de la médiathèque « au taux le plus élevé possible ».

Mayenne, le 18 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie MARIOTON

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 18 avril 2024

| | |
|-----------------------------------|----|
| Délégués titulaires en exercice : | 58 |
| Délégués présents ou représentés | 51 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 51 |
| Abstention : | 0 |
| Quorum : | 30 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président (visio)*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUDEL, BRODIN, TRANSON (*visio*), RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), LELIEVRE (*visio*), LEFOULON, DESBOIS (*visio*), M. REBOURS (*visio*), Mmes LEROUX, SAULNIER, MM. NICOUX, GUERALT, Mmes LEBOURDAIS, JONES, ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. MONTAUFRAY donne pouvoir à M. BULENGER
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES

Excusés :

MM. BONNET, RIOULT LERICHE, NEVEU, Mmes GONTIER, THELIER, MM. TRIDON, FAUCON.

M. MARIOTON a été désigné secrétaire de séance.

3 - Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire Mayenne Communauté - Convention de Mandat pour la commercialisation dématérialisée de la billetterie de spectacles

M. LE SCORNET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre autorisant la passation de mandat pour le recouvrement des recettes mentionnées à l'article 1611-7-1, notamment le produit des droits d'accès à des prestations culturelles,

Vu la proposition de conventionnement présentée par la société WEESEVENT via le contrat OPAQUE BILLETTERIE DE SPECTACLES,

Considérant la nécessité d'une commercialisation dématérialisée de la billetterie des spectacles inclus dans la programmation annuelle du Conservatoire de Mayenne Communauté,
Considérant l'intérêt que peut présenter ce partenariat pour l'accès à la culture du plus grand nombre d'usagers,

Le reversement des produits encaissés par WEESEVENT se fera via la régie du Conservatoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le partenariat avec la société WEESEVENT et autorise M. le Président à signer le contrat OPAQUE BILLETTERIE DE SPECTACLES pour la mise en place d'une commercialisation dématérialisée de la billetterie des spectacles inclus dans la programmation du Conservatoire de Mayenne Communauté.

Mayenne, le 18 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie MARIOTON



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 18 avril 2024

| | |
|-----------------------------------|----|
| Délégués titulaires en exercice : | 58 |
| Délégués présents ou représentés | 51 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 51 |
| Abstention : | 0 |
| Quorum : | 30 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président (visio)*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUDEL, BRODIN, TRANSON (*visio*), RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), LELIEVRE (*visio*), LEFOULON, DESBOIS (*visio*), M. REBOURS (*visio*), Mmes LEROUX, SAULNIER, MM. NICOUX, GUERALT, Mmes LEBOURDAIS, JONES, ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. MONTAUFRAY donne pouvoir à M. BULENGER
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES

Excusés :

MM. BONNET, RIOULT LERICHE, NEVEU, Mmes GONTIER, THELIER, MM. TRIDON, FAUCON.

M. MARIOTON a été désigné secrétaire de séance.

4 - Fourniture de véhicules légers ou industriels, neufs ou d'occasion (24FOU04) – Groupement de commandes – Appel d'Offres – Autorisation de signature du marché

M. SOUTIF expose :

La Ville de Mayenne, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et Mayenne Communauté ayant régulièrement besoin d'assurer le renouvellement de leurs parcs de véhicules, il a été proposé de constituer un groupement de commandes dont l'objectif est de désigner plusieurs fournisseurs pour répondre à des besoins ponctuels sur une période donnée. Cette procédure d'achat permet d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des

commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Ce groupement de commandes a été établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique. La signature de la convention constitutive de ce groupement a été autorisée par les délibérations du Conseil Communautaire du 18 janvier 2024, du Conseil Municipal de la Ville de Mayenne du 25 janvier 2024 et par celle du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 janvier 2024. Cette convention désigne Mayenne Communauté comme coordonnateur du groupement.

La procédure, numérotée 24FOU04 et intitulée « Fourniture de véhicules, légers ou industriels, neufs ou d'occasion », fait l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. La durée est fixée à 1 an reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum). Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres a été nécessaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé vendredi 16 février 2024 (profil d'acheteur, site internet de Mayenne Communauté, Ouest France édition Mayenne et BOAMP), pour une remise des offres fixée au 29 mars 2024 avant 12h00.

25 entreprises ont téléchargé le Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur et 8 offres ont déposées dans les délais : 6 pour le lot 1 et 2 pour le lot 2.

A ce stade, il s'agissait de retenir les candidats appelés à être remis en concurrence lors des marchés subséquents de cet accord-cadre.

Les candidats ayant répondu de manière satisfaisante à ce niveau, la Commission d'Appel d'Offres de Mayenne Communauté, réunie le 9 avril 2024, a donc retenu les attributaires suivants :

| N° | Libellé du lot | Attributaires retenus |
|----|---|---|
| 1 | Véhicules légers neufs ou d'occasion | <ul style="list-style-type: none"> • Etoile Pro Laval (Mercedes)- 53000 Laval • Seguin Trucks (Nissan) – 72100 Le Mans • Bayi – 53810 Changé • Dietrich - 67320 - Thal-Drulingen • Sodiam Citroën Mayenne - 53100 Mayenne • Mayenne Automobiles (Renault) – 53100 Mayenne |
| 2 | Véhicules industriels neufs ou d'occasion | <ul style="list-style-type: none"> • Bayi – 53810 Changé en groupement avec Garnier -53100 Mayenne • Etoile Pro Laval (Mercedes) - 53000 Laval |

Selon les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et notamment les dispositions de son article 7.3, le coordonnateur signe et notifie au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement l'accord-cadre avec les titulaires retenus. De même, le coordonnateur procèdera à la remise en concurrence des marchés subséquents mais sa mission s'achèvera à la réception des offres de chacun de ces marchés. Une fois les offres du marché subséquent transmises au membre du groupement concerné, ce dernier devient maître de l'attribution, de la notification et de l'exécution de son propre marché selon le processus décisionnel qui lui est propre en termes de délibérations et de délégations.

C'est pourquoi, une information sera délivrée au Conseil Municipal de la Ville de Mayenne et au Conseil d'Administration du CCAS concernant l'attribution de cet accord-cadre.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché n° 24FOU04 intitulé « Fourniture de véhicules légers ou industriels, neufs ou d'occasion », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec les attributaires désignés plus haut, pour la durée totale du marché, soit une durée maximale de 4 ans, toutes périodes confondues.

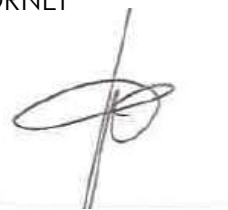
Mayenne, le 18 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie MARIOTON

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 18 avril 2024

| | |
|-----------------------------------|----|
| Délégués titulaires en exercice : | 58 |
| Délégués présents ou représentés | 51 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 51 |
| Abstention : | 0 |
| Quorum : | 30 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président (visio)*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUDEL, BRODIN, TRANSON (*visio*), RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), LELIEVRE (*visio*), LEFOULON, DESBOIS (*visio*), M. REBOURS (*visio*), Mmes LEROUX, SAULNIER, MM. NICOUX, GUERALT, Mmes LEBOURDAIS, JONES, ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. MONTAUFRAY donne pouvoir à M. BULENGER
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES

Excusés :

MM. BONNET, RIOULT LERICHE, NEVEU, Mmes GONTIER, THELIER, MM. TRIDON, FAUCON.

M. MARIOTON a été désigné secrétaire de séance.

5 - Tarifs du service jeunesse

Mme D'ARGENTRE expose :

Les tarifs des activités du service jeunesse, ados'com et espace jeunes, devaient être refondus pour cet été. Les mouvements de personnels dans la direction n'ont pas permis cette évolution pour cet été, un travail va démarrer pour une mise en œuvre en janvier 2025.

Malgré tout, il est nécessaire de créer des tarifs de paiement en plusieurs fois pour les séjours et d'augmenter les tarifs. Il vous est proposé une augmentation de 3,7% pour les activités et de 5 ou 15 € pour les séjours.

Voici les nouveaux tarifs proposés :

| Proposition tarifs service jeunesse A compter 1er juillet 2024 | Tarif 1 | | Tarif 2 | | Tarif 3 | |
|---|--------------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| | QF < 800 € | | 800 € < QF < 1 200 € | | QF > 1 200 € | |
| | tarifs 2023 | proposition 2024 | tarifs 2023 | proposition 2024 | tarifs 2023 | proposition 2024 |
| Cotisation annuelle MC | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € |
| Cotisation annuelle HORS MC | 15,00 € | 15,00 € | 15,00 € | 15,00 € | 15,00 € | 15,00 € |
| Cotisation de sept à décembre | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € |
| Activités itinérantes gratuites | Incluses avec la cotisation | | Incluses avec la cotisation | | Incluses avec la cotisation | |
| Veillée | 3,60 € | 3,80 € | 4,60 € | 4,80 € | 5,10 € | 5,30 € |
| Séjour ski | 350,00 € | 365,00 € | 360,00 € | 375,00 € | 370,00 € | 385,00 € |
| Mini camps (5 jours + 4 nuits) | 125,00 € | 130,00 € | 135,00 € | 140,00 € | 145,00 € | 150,00 € |
| Sortie 1 (3 € ≤ C* < 15 €) | 4,10 € | 4,30 € | 5,10 € | 5,30 € | 6,20 € | 6,50 € |
| Sortie 2 (15 € ≤ C* < 25 €) | 7,20 € | 7,50 € | 8,20 € | 8,50 € | 9,20 € | 9,60 € |
| Sortie 3 (25 € ≤ C* < 35 €) | 9,20 € | 9,60 € | 10,20 € | 10,60 € | 11,30 € | 11,80 € |
| Sortie 4 (35 € ≤ C* < 45 €) | 14,30 € | 14,90 € | 15,30 € | 15,90 € | 16,40 € | 17,00 € |
| Sortie 5 (C* > 45 €) | 16,40 € | 17,0 € | 18,90 € | 19,60 € | 21,50 € | 22,30 € |
| 1/2 journée (am ou pm) | 4,10 € | 4,30 € | 4,70 € | 4,90 € | 5,20 € | 5,40 € |
| Stage 3 demi- journées (am ou pm) | 12,30 € | 12,80 € | 14,10 € | 14,70 € | 15,60 € | 16,20 € |
| Stage 4 demi- journées (am ou pm) | 16,40 € | 17,00 € | 18,80 € | 19,50 € | 20,80 € | 21,60 € |
| Stage 5 demi- journées (am ou pm) | 20,50 € | 21,30 € | 23,50 € | 24,40 € | 26,00 € | 27,00 € |

* C : coût pour un jeune = devis activité + devis transport / nombre de jeunes mentionnés dans la plaquette de communication

Pour les séjours, il est proposé le paiement en plusieurs fois

- en 2 fois pour les séjours d'été
- en 3 fois pour le séjour ski

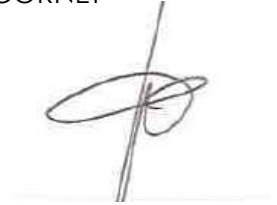
Le paiement des séjours se fait avant le départ. En cas de non-participation pour raisons médicales et avec justificatif médical, un remboursement sera effectué à la famille.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité, valide ces nouveaux tarifs.

Mayenne, le 18 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie MARIOTON

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 18 avril 2024

| | |
|-----------------------------------|----|
| Délégués titulaires en exercice : | 58 |
| Délégués présents ou représentés | 51 |
| Contre : | 9 |
| Pour : | 40 |
| Abstention : | 2 |
| Quorum : | 30 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président (visio)*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUDEL, BRODIN, TRANSON (*visio*), RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), LELIEVRE (*visio*), LEFOULON, DESBOIS (*visio*), M. REBOURS (*visio*), Mmes LEROUX, SAULNIER, MM. NICOUX, GUERALT, Mmes LEBOURDAIS, JONES, ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. MONTAUFRAY donne pouvoir à M. BULENGER
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES

Excusés :

MM. BONNET, RIOULT LERICHE, NEVEU, Mmes GONTIER, THELIER, MM. TRIDON, FAUCON.

M. MARIOTON a été désigné secrétaire de séance.

6 - Location bureaux médicaux à la SISA pour 6 mois

Mme D'ARGENTRE expose :

Lors de la séance du conseil communautaire du 19 octobre 2023, vous avez validé la location de 2 bureaux médicaux auprès de LMA et pour une mise à disposition gracieuse auprès de la SISA :

- pour une durée de 6 mois du 23 octobre 2023 au 30 avril 2024 ;
- pour développer le renfort médical des médecins libéraux à Mayenne (les médecins libéraux recrutent par contrat des médecins assistants et des médecins collaborateurs sur des vacations pour apporter du renfort dans la prise en charge de l'accès aux soins et peuvent utiliser ces locaux) ;

- pour un loyer mensuel total de 1 152 € TTC, auquel s'ajoutent les charges locatives estimées à 444 € TTC mensuelles (Coût total estimé sur 6 mois : 9 576 €).

Bilan de cette opération :

- Un médecin libéral (M. Duquesnel) a recruté sous contrat 2 médecins :
 - o Docteur Potrovita, dont la mission s'est achevée le 29 février 2024. Un courrier de demande de résiliation anticipée de la location de ce bureau a été adressé à LMA par Mayenne communauté (Etat des lieux de sortie prévu le 21 mars 2024)
 - o Docteur Savidan travaille deux jours par semaine en dehors de ses congés. M. Duquesnel nous a informé par mail qu'il a renouvelé son contrat pour un an.
- du point de vue de l'efficacité du dispositif :
 - sur l'effet de levier du dispositif sur l'accès aux soins: ce dispositif temporaire a permis l'accueil d'un médecin de septembre à fin février 2024 à plein temps (Aspect positif – limité dans le temps) et d'un autre praticien à raison de 2 jours par semaine (aspect positif – pour une durée d'un an supplémentaire).
 - sur l'attractivité médicale du Pôle santé : ce dispositif n'a pas permis de « maintenir en poste » un praticien dans le temps au-delà de cette période. Il n'y a pas eu non plus d'autres médecins preneurs de cette formule pour attirer d'autres praticiens.

Après délibération, le Conseil Communautaire à la majorité

(MM. DELAHAYE et BETTON s'étant abstenus

et MM BORDELET, RENARD, RIOULT, BRODIN et DOYEN et Mmes JONES, ROUYERE et GENEST ayant voté contre) :

- ***maintient ce dispositif uniquement pour une durée d'un an auprès de la SISA (pour le docteur Savidan, médecin collaborateur du Docteur Duquesnel) ;***
- ***sollicite auprès de LMA la mise en place d'un nouveau bail précaire, calqué sur le temps de présence de ce médecin pour une durée d'un an, à savoir de deux jours par semaine ;***
- ***autorise le président de Mayenne communauté à signer le bail précaire avec LMA et le contrat de sous location à titre gracieux avec la SISA et tous documents afférents ;***
- ***compte tenu des effets limités de cette démarche, Mayenne communauté n'a pas vocation à étendre ce dispositif à ce stade.***

Mayenne, le 18 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie MARIOTON

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 18 avril 2024

| | |
|-----------------------------------|----|
| Délégués titulaires en exercice : | 58 |
| Délégués présents ou représentés | 51 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 51 |
| Abstention : | 0 |
| Quorum : | 30 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président (visio)*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUDEL, BRODIN, TRANSON (*visio*), RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), LELIEVRE (*visio*), LEFOULON, DESBOIS (*visio*), M. REBOURS (*visio*), Mmes LEROUX, SAULNIER, MM. NICOUX, GUERALT, Mmes LEBOURDAIS, JONES, ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. MONTAUFRAY donne pouvoir à M. BULENGER
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES

Excusés :

MM. BONNET, RIOULT LERICHE, NEVEU, Mmes GONTIER, THELIER, MM. TRIDON, FAUCON.

M. MARIOTON a été désigné secrétaire de séance.

7 - DAME – PCAET – Programme bocager « Territoire de Bocage » 2024-26

M. VALPREMIT expose :

Le PCAET de Mayenne Communauté approuvé en 2021 accorde une place d'importance à la préservation et la valorisation du bocage. Les élus de la commission bocage ont travaillé à un nouveau programme d'actions pour les années 2024 à 2026. Ce programme plus ambitieux a pour objectif la plantation de 20 km de haies par an, tout en travaillant de concert pour maintenir et densifier le linéaire existant et accompagner les acteurs vers une gestion plus durable.

| | | | | | | | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|------------------|----------------|------------|----------------|------------|------------------|----------------|------------|
| Charue forestière | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 3 000 | | | | | | | |
| Réflexion PSE | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 3 000 | | | | | | | |
| Action 6 - Animation du plan bocager | 64 600 | 64 600 | 64 600 | 193 800 | 67 500 | 35% | 114 900 | 59% | 94% | 11 400 | 6% |
| Technicien en charge du bocage (1 ETP) | 45 000 | 45 000 | 45 000 | 135 000 | 67 500 | 50% | 67 500 | 50% | | - | 0% |
| Accompagnement administratif (0,2 ETP) | 7 600 | 7 600 | 7 600 | 22 800 | - | 0% | 11 400 | 50% | | 11 400 | 50% |
| Frais de fonctionnement | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 36 000 | - | 0% | 36 000 | | | - | 0% |
| Budget Total | 454 100 | 468 100 | 468 100 | 1 390 300 | 476 900 | 34% | 659 100 | 47% | 1 136 000 | 254 300 | 18% |

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve le programme bocage 2024-26.

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les démarches administratives et les demandes de subventions liées à ce programme auprès des financeurs.

Mayenne, le 18 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie MARIOTON

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 18 avril 2024

| | |
|-----------------------------------|----|
| Délégués titulaires en exercice : | 58 |
| Délégués présents ou représentés | 51 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 51 |
| Abstention : | 0 |
| Quorum : | 30 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président (visio)*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUDEL, BRODIN, TRANSON (*visio*), RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), LELIEVRE (*visio*), LEFOULON, DESBOIS (*visio*), M. REBOURS (*visio*), Mmes LEROUX, SAULNIER, MM. NICOUX, GUERALT, Mmes LEBOURDAIS, JONES, ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. MONTAUFRAY donne pouvoir à M. BULENGER
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES

Excusés :

MM. BONNET, RIOULT LERICHE, NEVEU, Mmes GONTIER, THELIER, MM. TRIDON, FAUCON.

M. MARIOTON a été désigné secrétaire de séance.

8 - DAME – PCAET – Signature du CT Eau Mayenne Amont

M. TRANCHEVENT expose :

Un Contrat Territorial Eau du Bassin Versant de la Mayenne Amont est en cours d'établissement pour la période 2024-2026.

Il définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau sur le territoire du bassin versant de la Mayenne Amont, notamment par la

mise en œuvre de programmes d'actions de reconquête de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant.

Le contrat inclut le plan bocager 2024-26 de Mayenne Communauté. Les actions de ce programme soutiennent les plantations de haies et de complexes bocagers en mettant l'accent sur la plantation de haies à plat et sur talus, l'accompagnement et la formation des bénéficiaires et notamment des exploitants agricoles pour une gestion durable de la haie, le développement d'une culture commune en sensibilisant tous les publics, et l'expérimentation de nouvelles pratiques comme la régénération naturelle, le semis de graines et l'utilisation d'une charrue forestière.

Il s'agit d'un contrat multithématiques et multipartenaires qui serait signé, outre Mayenne Communauté, par : le SDE61, le SDEau50, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, la Communauté de Communes Andaine-Passais, Flers Agglo, Domfront Tinchebray Interco, Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, le Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, l'Office National des Forêts, le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Orne, le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) Méthan'Agri Flers-Messei, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département de l'Orne, le Département de la Mayenne, les Services de l'Etat et la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Mayenne.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer le « Contrat Territorial Eau du bassin versant de la Mayenne Amont » et à solliciter les subventions des financeurs (AELB, CD 53, Région Pays de la Loire).

Mayenne, le 18 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie MARIOTON

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

